



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-septième session

Rome (Italie), 5 - 9 mars 2007

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE 1995 ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX ET DE LA STRATÉGIE CONNEXES

RÉSUMÉ

Le présent document résume certaines des activités menées par la FAO pour soutenir la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995, ainsi que des quatre plans d'action internationaux et de la Stratégie adoptés dans le cadre du Code. Il s'agit du cinquième rapport établi pour le Comité des pêches de la FAO. Ce document fait aussi rapport sur les progrès accomplis par les États Membres, les organes régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales en matière d'application du Code. Il examine en outre les activités récentes du Programme FishCode. Le document s'achève sur les mesures que le Comité pourrait envisager de prendre dans les domaines examinés.

INTRODUCTION

1. L'Article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code) stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches (COFI) sur l'application du Code. Le présent rapport est le cinquième rapport de ce type établi pour le Comité des pêches par le Secrétariat. Les informations qui y figurent ont été communiquées par le Secrétariat et les Membres de la FAO, par les organes régionaux des pêches et par des organisations non gouvernementales (ONG). Elles ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'autoévaluation distribués par la FAO. Il existe, en complément du présent document un résumé statistique des réponses des Membres.

2. Dans le cas présent, 70 Membres de la FAO¹ (37 pour cent des Membres de la FAO)² ont répondu au questionnaire, contre 49 en 2005 (27 pour cent)³ Cette progression marquée du nombre de réponses résulte sans doute des préoccupations exprimées à la session du COFI de 2005 face à la trop faible participation des Membres à l'établissement du rapport. Dix-neuf organes régionaux des pêches⁴ (soit 56 pour cent de ceux auxquels la FAO a envoyé un questionnaire) ont répondu au questionnaire, contre 17 pour le rapport de 2005. Qui plus est, des rapports ont été reçus de neuf ONG (sur un total de 17 questionnaires envoyés), contre quatre ONG pour le rapport de 2005.⁵

¹ La lettre et le questionnaire ont été expédiés le 2 mai 2006 en priant les Membres de répondre avant le 31 juillet 2006, échéance qui a ensuite été repoussée au 11 août 2006. A cette date, 70 Membres avaient soumis leurs réponses au questionnaire. Après le 11 août 2006, 11 réponses supplémentaires sont parvenues des membres suivants dans cet ordre: Serbie, Pays-Bas, Suède, Myanmar, Syrie, Libéria, Danemark, Australie, Nigéria, Inde et Koweït. Ces réponses ne sont pas prises en compte dans l'analyse. Un Membre, le Bouthan a répondu par lettre que le questionnaire n'était pas pertinent. Dans l'analyse, cette communication n'a pas été comptée parmi les réponses.

² Dans ce rapport, la référence aux « Membres » désigne les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont été prises en compte pour la compilation du rapport.

³ On trouvera une analyse statistique des réponses au questionnaire dans le document Analyse statistique régionale des réponses des États Membres au questionnaire de 2006 sur le Code de conduite pour une pêche responsable. Ce document sera disponible pendant la session.

⁴ Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP), Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), Commission des pêches continentales pour l'Amérique latine (COPESCAL), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission internationale du flétan du Pacifique (IPHC), Organisation latinoaméricaine de développement halieutique (OLDEPESCA), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPAN), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), Commission des espèces anadromes du Pacifique Nord (NPAFC), Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est CPANE, Commission du Pacifique Sud (CPS), Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO), Commission des Pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)..

⁵ Des réponses sont parvenues de: Birdlife International, Alliance mondiale pour l'aquaculture (GAA), Greenpeace International, Coalition internationale des associations de pêche (ICFA), Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA), Organisation pour la promotion de la pêche responsable du thon (OPRT), Forum mondial des peuples de pêcheurs (WFFP), Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE) et Organisation internationale de la farine et de l'huile de poisson (IFFO).

MESURES PRISES PAR LA FAO POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE

3. La FAO appuie l'application du Code à travers la plupart, voire la totalité, des activités du programme ordinaire et du programme de terrain de son Département des pêches. Depuis le dernier rapport sur le Code, le Département des pêches a mis en oeuvre un certain nombre d'activités spécifiques destinées à promouvoir l'application du Code. Parmi celles-ci figurent la tenue de réunions portant entre autres sur l'approche écosystémique des pêches, les plans d'action internationaux (PAI) et la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (la Stratégie), les mesures de l'État du port, la réduction des pêches accessoires dans les pêcheries de crevettes, l'utilisation des prises accessoires, le crédit et la microfinance, la collecte de données démographiques sur les communautés de pêcheurs artisanaux des zones côtières aux fins de la gestion des pêches à l'échelle communautaire et de la gestion des zones côtières. La FAO a également préparé et diffusé une version simplifiée des directives techniques concernant le développement de l'aquaculture et l'approche écosystémique de la pêche. Une nouvelle directive technique portant sur la contribution accrue de la pêche artisanale à la lutte contre la pauvreté a été publiée. Plusieurs autres directives techniques ont été mises en chantier, notamment des directives pour la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) dans les pêches continentales, la mise en œuvre du Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche (PAI-capacité), l'élaboration de directives techniques sur la réduction de la mortalité des tortues de mer pendant les opérations de pêche, le recours aux zones marines protégées comme outil de gestion des pêches, l'application de normes de qualité et de sécurité sanitaire/innocuité pour les exportations de poisson, l'utilisation et le contrôle des espèces exotiques; le peuplement, la réhabilitation de l'habitat et la gestion des ressources génétiques; le commerce du poisson et l'enregistrement des navires de pêche.

MESURES À PRENDRE PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE

Généralités

4. À l'Article 2, le Code énonce dix objectifs spécifiques que les États Membres ont été invités à classer par ordre d'importance dans le contexte national. La priorité la plus élevée a été attribuée aux objectifs a) et b), tandis que les objectifs d) et h)⁶ ont été jugés moins pertinents. Ces résultats sont conformes aux tendances de 2005. L'objectif f)⁷, considéré comme une priorité absolue en 2001, est passé de la troisième à la cinquième place, preuve que les préoccupations en matière de qualité et de sécurité alimentaire des aliments baissent progressivement dans l'échelle des priorités.

5. Le Code est divisé en sections ayant trait à huit aspects techniques différents des secteurs halieutiques et aquacoles. Les Membres de la FAO ont été invités à attribuer un rang de priorité à chacun de ces aspects dans le contexte national. La gestion des pêches et le développement de l'aquaculture revêtent toujours une très haute priorité. Ces résultats correspondent à ceux de 2001, 2003 et 2005. Les pratiques postérieures à la récolte et les questions commerciales deviennent les deux priorités les plus basses, au bénéfice d'un intérêt accru pour l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières et des bassins par rapport aux données de 2005.

⁶ Objectif a): Établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous ses aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. Objectif b): Établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches. Objectif d): Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques. Objectif h): Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.

⁷ Objectif f): Promouvoir la contribution des pêches à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments, en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.

6. Plus de 95 pour cent des États Membres de la FAO ayant répondu au questionnaire ont signalé que leurs politiques et législations nationales correspondaient en totalité ou en partie au Code. Plus important, près de 9 membres sur 10 ont indiqué qu'ils respectaient les dispositions du Code ou qu'ils s'efforçaient de le faire dans les domaines tant politiques que juridiques.

7. En ce qui concerne la diffusion du Code, les principaux mécanismes signalés sont les réunions, les ateliers, les séminaires et l'amélioration des cadres juridiques. L'utilisation des nouveaux moyens de communication, tels que l'Internet, qui arrivait loin derrière les supports classiques en 2005, a globalement doublé pendant la période à l'étude. Les performances en matière de sensibilisation au niveau local et de plaidoyer de la société civile restent faibles, affichant, toutefois, un léger mieux par rapport aux années passées.

Gestion des pêches

8. Un Membre sur quatre signale ne pas avoir de plan de gestion des pêches. Cette donnée traduit une tendance continue à la baisse, déjà constatée en 2005 par rapport à la période précédente. Un Membre sur cinq avait alors signalé ne pas en posséder. Le nombre moyen de plans de gestion mis en œuvre pour les pêches intérieures est tombé de plus de 20 points à 72 pour cent (en comparaison avec les informations présentées dans le rapport de 2005) tandis que le nombre de plans de gestion des pêches marines mis en œuvre est resté à peu près le même à 84 pour cent. Ces résultats semblent indiquer qu'en règle générale, la planification de la gestion des pêches ne suscite plus le même intérêt à l'échelle mondiale.

9. Les États Membres de la FAO ont été invités à faire rapport sur les outils de gestion préconisés dans le cadre des plans de gestion des pêches. À cet égard, les outils les plus fréquemment utilisés pour les pêches intérieures ou marines restent l'interdiction de méthodes de pêche destructrices, l'implication des parties prenantes dans le processus de planification et de gestion des pêches et l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche. Les outils les moins utilisés sont le contrôle de la capacité de pêche et de la situation économique du secteur et l'utilisation de niveaux de référence cible par stock, ce qui reflète les tendances antérieures. Toutefois, chez les Membres possédant un plan de gestion de la pêche, le taux d'utilisation de niveaux de référence cibles dans la planification de la gestion des pêches marines a augmenté sensiblement selon les données du présent rapport, passant de 44 pour cent en 2005 à 68 pour cent.

10. Un peu plus de la moitié des Membres ont établi des niveaux de référence cibles pour chaque stock aux fins d'une meilleure gestion des pêches. Dans la plupart des cas, ces niveaux de référence cibles sont soit atteints, soit dépassés, ce qui montre une augmentation continue des pêches gérées à l'aide de cet outil qui sont soit pleinement exploitées (72 pour cent), soit surexploitées (53 pour cent). Les autres indicateurs utilisés pour la gestion des stocks de poisson sont essentiellement des données sur les captures et sur l'effort de pêche, ainsi que des données d'évaluation des captures et des stocks. Dans les situations où les niveaux de référence cibles ont été dépassés, la principale mesure prise est la réglementation de l'effort de pêche (54 pour cent). Parmi les autres mesures signalées figurent les programmes de reconstitution (plus largement utilisés qu'en 2005), les restrictions concernant les engins et le renforcement des mesures de suivi, contrôle et surveillance (SCS).

11. Presque tous les Membres appliquent l'approche de précaution à la gestion des pêches. Les mécanismes de précaution les plus utilisés sont toujours les outils classiques de gestion des pêches tels que la réglementation de l'accès (57 pour cent), la réglementation visant les engins, la fermeture saisonnière de certaines pêches, la fixation d'un volume admissible de captures, l'application de quotas, etc. Toutefois, les mécanismes de précaution effectifs, tels que la fixation de quotas en proportion d'un rendement maximal équilibré établi par des travaux scientifiques, sont encore rares. Cette confirmation des tendances passées suggère que l'approche de précaution est mal comprise et peu appliquée dans la gestion des pêches dans le monde.

Opérations de pêche

12. Les Membres de la FAO ont été invités à indiquer les mécanismes qu'ils utilisent pour contrôler les opérations de pêche menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà. Quelle que soit la zone de pêche, l'amélioration des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), les obligations en matière d'octroi de licences et le renforcement des cadres juridiques ont été cités comme les principaux mécanismes de contrôle des opérations de pêche. Le volume de la coopération entre pays et à travers les organes régionaux des pêches à des fins de contrôle des opérations de pêche en dehors des eaux territoriales a plus que doublé par rapport à 2005.

13. Plus de 50 pour cent des Membres signalent qu'ils ont recours à des restrictions visant les engins de pêche et au resserrement des contrôles pour limiter les captures accessoires et les rejets. Tous les autres mécanismes, notamment la fixation d'une taille minimale à la capture, les fermetures saisonnières et les quotas pour les espèces non visées sont bien moins utilisés (≤ 25 pour cent), reflétant exactement les tendances précédentes. Les mécanismes visant à limiter les captures accessoires et les rejets restent très disparates, certains pays interdisant tout rejet tandis que d'autres ont interdit le débarquement d'espèces non autorisées, ce qui force les opérateurs à rejeter les captures accessoires.

14. Quelque 72 pour cent des Membres signalent avoir mis en place des systèmes de surveillance par satellite des navires, tandis que la plupart des autres pays prévoient de le faire. Confirmant le rapport de 2005, ces données indiqueraient que la demande de systèmes de surveillance des navires (SSN) a sans doute atteint un palier et que l'adoption massive de systèmes de surveillance des navires relevée entre 2001 et 2005 est en passe de se stabiliser.

Mise en valeur de l'aquaculture

15. Globalement, 87 pour cent des Membres signalent avoir mis en place un cadre juridique réglementant la mise en valeur d'une aquaculture responsable, soit une tendance en hausse continue. Cette situation reflète une nouvelle augmentation (>28 pour cent) du nombre de cadres juridiques visant directement à réglementer la mise en valeur de l'aquaculture, adoptés au cours des deux dernières années dans le monde.

16. Dans son Article 9.3.2, le Code encourage les Membres à élaborer, adopter et mettre en application des codes de meilleures pratiques et de procédures en ce qui concerne, notamment, les introductions et les transferts d'organismes aquatiques. À peine plus d'un Membre sur trois a déclaré avoir mis au point de tels instruments au niveau du gouvernement et des producteurs agricoles, marquant une légère amélioration de la participation des producteurs par rapport à 2005. La participation des fournisseurs et fabricants demeure limitée dans ce domaine, conformément aux tendances précédentes.

17. Trois Membres sur quatre ont signalé avoir entrepris des évaluations environnementales des opérations aquacoles ainsi qu'une surveillance des opérations et avoir pris des mesures pour réduire le plus possible les effets négatifs de l'introduction d'espèces exotiques⁸, conformément aux résultats de 2003 et 2005. Toutefois, les Membres ont identifié un certain nombre d'exigences à satisfaire pour faciliter la mise en œuvre de ces mécanismes, notamment en ce qui concerne l'application généralisée et l'amélioration des techniques d'évaluation pour les évaluations de l'environnement des opérations aquacoles, l'amélioration de la capacité technique dans tous les domaines et le renforcement du cadre juridique visant les espèces non autochtones.

18. Conformément au rapport de 2005, quelque 80 pour cent des Membres ont indiqué avoir pris des mesures pour promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Pour y parvenir, les mesures les plus courantes sont l'amélioration des cadres juridiques, l'organisation de campagnes de sensibilisation

⁸ Espèce exotique: inclut les stocks non autochtones et génétiquement modifiés.

et la mise en œuvre de programmes de vulgarisation. Parmi les autres mesures régulièrement signalées figurent la promotion de l'aquaculture artisanale, les évaluations environnementales des opérations aquacoles, les programmes d'autorisation et le développement de plans de gestion spécifiques à l'aquaculture.

Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières

19. Cinquante-cinq pour cent des Membres indiquent qu'un cadre juridique pour la gestion intégrée des ressources halieutiques et des zones côtières est en place,⁹ tout comme en 2005. Les difficultés d'ordre institutionnel demeurent le principal obstacle à l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières, lorsque les liens de collaboration et la communication médiocres entre institutions gouvernementales compliquent l'adoption d'une approche commune et la traduction de politiques explicites de gestion intégrée en solutions effectives.

20. Les différends dans le secteur des pêches ou entre celui-ci et d'autres activités dans les zones côtières ont peu évolué depuis 6 ans. Les conflits au sein du secteur des pêches demeurent les plus fréquemment cités, notamment les conflits entre pêche côtière et pêche industrielle, suivis de heurts découlant de différends à propos des engins de pêche utilisés dans les zones côtières. Les zones de conflit potentiel les moins sensibles sont l'interface entre le secteur halieutique et le secteur du développement des ports et de l'aquaculture côtière. Des mécanismes de résolution des différends sont en place dans quelque six ou sept Membres sur dix, là où des risques de différends sérieux existent, bien que ces mécanismes soient parfois informels et dépourvus d'assise juridique. Cette situation confirme les données de 2005.

21. Près de 80 pour cent des Membres ont signalé qu'un système efficace d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments pour le poisson et les produits de la pêche est en place dans leur pays, suggérant un ralentissement des tendances à la hausse enregistrée précédemment dans ce domaine. Pour certains Membres, aucun élément ne permettait de savoir dans quelle mesure les systèmes d'assurance de la qualité couvraient la totalité du secteur halieutique national, par opposition à une application limitée aux seuls produits d'exportation.

22. Quatre vingt-quatre pour cent des Membres ont signalé avoir pris des mesures pour réduire les pertes postérieures à la récolte, pendant la transformation, la distribution et la commercialisation. Les principales mesures prises portent sur l'amélioration des méthodes de manipulation et de conservation, la promulgation de réglementations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et l'établissement de normes et procédures. Parmi les mesures les plus répandues figurent la sensibilisation et l'application de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) et la formation y afférente, ce qui correspond aux tendances passées. Toutefois, l'attention de plus en plus grande accordée à l'utilisation des sous-produits et à la diversification des produits transformés comme mesure pour réduire les pertes, citée comme un élément nouveau, constitue l'émergence d'une tendance.

23. Près de 53 pour cent des Membres ont pris des mesures pour promouvoir l'utilisation des captures accessoires aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation, ce qui représente une contraction par rapport au rapport de 2005. Les principales mesures prises à cette fin ne sont pas détaillées, les activités les plus fréquentes demeurent la sensibilisation, la formation et les projets de recherche-développement. Quelque 68 pour cent des Membres signalent avoir mis en place des mécanismes visant à supprimer la transformation et le commerce de ressources capturées illégalement. Les principaux mécanismes utilisés pour atteindre cet objectif sont des régimes améliorés de contrôle et d'inspection et l'introduction de systèmes de traçage des produits.

24. Si une majorité de producteurs sont en mesure de connaître l'origine des produits halieutiques qu'ils achètent (85 percent), il n'en va pas de même pour plus de la moitié des consommateurs (42 percent), données qui n'ont pratiquement pas changé depuis deux ans.

⁹ En considérant qu'une absence de réponse signifie « non » ou « ne sait pas ».

Recherche halieutique

25. Soixante pour cent des Membres signalent avoir obtenu des données fiables d'au moins un certain nombre de stocks exploités dans leur pays.¹⁰ Cette situation reflète une tendance modérée à la hausse, telle que notée dans les rapports antérieurs. La proportion de stocks importants sur le plan commercial pour lesquels des chiffres fiables ont été obtenus semble avoir augmenté depuis 2005 (44 percent contre 56 pour cent pour le présent rapport).

26. Près de trois Membres sur quatre signalent que des statistiques sur les captures et l'effort de pêche ont été collectées en temps voulu et de manière complète et fiable. En même temps, 74 pour cent des Membres indiquent que du personnel qualifié en nombre suffisant était disponible pour recueillir des données à l'appui de la gestion durable des pêches.¹¹

27. Le classement des sources de données utilisé pour élaborer les plans de gestion des pêches demeure pratiquement inchangé pendant la période à l'étude. La principale source d'information pour les gestionnaires est en général l'information sur les captures et l'effort de pêche, suivie des enquêtes par échantillonnage au port et des enquêtes menées à l'aide de navires de recherche. Les sources secondaires sont le déploiement d'observateurs à bord et les statistiques commerciales. Des lacunes importantes en matière de données sont signalées dans le domaine des données sur l'état des stocks, de l'intégrité des données et des données sur les captures et l'effort de pêche.¹²

28. Si sept Membres sur dix indiquent qu'ils surveillent régulièrement l'état de l'environnement marin, la moitié seulement suit les captures accessoires et les rejets de manière systématique. Cette situation, qui reflète les tendances existantes, dénote une lacune assez grave. De nombreuses pêcheries commerciales importantes affichent des taux élevés de prises accessoires et de rejets, qui dépassent ordinairement 100 pour cent des captures d'espèces cibles. Les données relatives aux prises accessoires et aux rejets sont donc essentielles pour évaluer correctement l'impact de certaines pêches sur les stocks et écosystèmes.

Plans d'action internationaux

29. Plus de huit Membres sur dix continuent à considérer la pêche illicite non déclarée et non réglementée (IUU) comme un problème. Trois sur quatre d'entre eux ont déclaré avoir pris des mesures pour formuler un Plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) et ont mentionné d'importants progrès par rapport aux données du précédent rapport, selon lequel moins de la moitié des Membres avaient entrepris l'élaboration d'un plan national. Chez un peu moins des deux tiers, le document définitif est prêt, proportion qui reflète la tendance passée.

30. L'application du PAI-capacité est restée faible et quelque sept Membres sur dix ont lancé l'évaluation préliminaire, mais moins d'un sur dix l'a terminée, ce qui représente un recul considérable par rapport aux résultats de 2005. Les moyens les plus souvent préconisés pour mesurer la capacité sont l'évaluation de la capacité technique des flottilles et l'évaluation des données sur les captures et l'effort de pêche, utilisés dans quatre cas sur dix par les pays ayant effectué cette évaluation.

31. Les informations relatives à l'application du Plan d'action international sur la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) indiquent qu'un Membre sur deux a mené une évaluation sur l'utilité éventuelle d'un plan, près de deux fois plus que lors du rapport de 2005. Parmi eux, un sur trois a élaboré et appliqué un plan, conformément aux tendances précédentes. À cet égard, il

¹⁰ En considérant qu'une absence de réponse signifie « non » ou « ne sait pas ».

¹¹ À cet égard, la situation pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et le Proche-Orient s'est détériorée, mettant en évidence les défis à relever dans ces régions en termes de ressources humaines qualifiées et de crédits.

¹² Il semblerait que les Membres aient modifié leur perception au sujet de ces données et qu'ils voient dans l'« intégrité des données » un problème transversal fondamental qui touche toutes les données et l'emporte sur l'absence d'une quelconque catégorie de données.

est possible que les Membres aient donné suite à la demande expresse de progrès exprimée par le COFI à sa session de 2005.

32. Environ 42 pour cent des Membres ont évalué les pêches à la palangre et les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Près de la moitié d'entre eux ont jugé opportune l'élaboration d'un Plan d'action national visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, une légère augmentation par rapport à 2005. La proportion de pays ayant adopté un plan a presque doublé, passant de 33 pour cent à 60 pour cent dans le présent rapport.

33. Près de trois pays sur quatre ont déclaré être au courant de l'existence de la Stratégie, reproduisant les tendances de 2005. Toutefois, deux Membres sur cinq seulement étaient conscients de la nécessité d'élaborer des plans et programmes relatifs à la Stratégie, reflétant la médiocrité des progrès réalisés dans ce domaine au cours des deux dernières années.

Problèmes et solutions proposées

34. Les tendances concernant les problèmes et les solutions liés à la mise en œuvre du Code n'ont pas changé et figurent, à l'échelle mondiale et par région aux tableaux 40 et 40b de l'annexe statistique. Ces contraintes et solutions incluent, d'une part, les faiblesses institutionnelles et le manque de ressources humaines et financières et, d'autre part, la nécessité d'une meilleure formation, de moyens accrus et d'institutions plus compétentes et plus fortes.

35. De manière générale, les pays Membres en développement ont souhaité que la FAO et d'autres organisations internationales leur accordent plus d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre de la gestion des pêches conformément aux directives du Code. Il a été suggéré que ces pays intègrent systématiquement les principes du Code dans tous les projets et programmes traitant des pêches, ce qui renforcerait la cohérence des approches et garantirait l'application du Code.

36. Au niveau mondial, qu'une baisse du nombre des Membres qui formulent et appliquent des plans de gestion semble se dessiner. En considérant aussi que lorsque des plans de gestion des pêches existent et qu'ils utilisent des niveaux de référence cible, la proportion des stocks pleinement exploités ou surexploités continue d'augmenter, exerçant une pression supplémentaire sur les stocks halieutiques. Ce facteur est à l'origine de préoccupations qui poussent à s'interroger sur l'efficacité des mécanismes de gestion de la pêche et des changements de paradigmes préconisés ces dernières années (comme l'approche systémique des pêches, l'approche de précaution, etc.) tels qu'ils sont appliqués et sur leur capacité à fournir les résultats attendus.

37. Les questions liées au suivi, à la réglementation et au contrôle des prises accessoires ne reçoivent pas l'attention voulue au niveau mondial. Il semble que dans ce domaine, les politiques et les mécanismes juridiques continuent de fluctuer largement. Un travail de modélisation bioéconomique plus systématique est nécessaire sur la question des prises accessoires pour que les responsables puissent fonder leurs réglementations sur les résultats de la recherche et proposer des options qui minimisent les dommages environnementaux et optimisent le rendement économique pour les pêcheurs.

38. Depuis le rapport de 2005, des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine de la mise en œuvre des PAI pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et pour la conservation des requins. Si ces résultats sont encourageants, la mise en œuvre du PAI-capacité est à la traîne dans le monde entier. S'ajoutant aux éléments qui attestent le déclin continu des stocks halieutiques, cette donnée constitue une source de préoccupation supplémentaire.

RÉPONSES D'ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Organes régionaux des pêches

39. Douze organes régionaux des pêches¹³ (pour la plupart des organisations régionales de gestion des pêches) indiquent que les plans et/ou mesures de gestion des pêches en vigueur, y compris ceux adoptés par leurs organisations respectives, prévoient des outils de gestion clés (comme des mesures visant à faire en sorte que l'effort de pêche corresponde à l'état des ressources halieutiques, des mesures visant à permettre aux stocks de se reconstituer, des niveaux de référence cibles pour chaque stock, la sélectivité des engins de pêche et l'interdiction des méthodes et pratiques de pêche destructrices). La majorité des organes régionaux des pêches ont indiqué contrôler la capacité des pêches, notamment les conditions économiques d'exploitation de l'industrie halieutique. Qui plus est, la plupart des organes régionaux des pêches indiquent qu'ils se soucient aussi de la biodiversité des habitats et écosystèmes aquatiques et presque tous ont répondu qu'ils oeuvrent en faveur de la protection des espèces menacées. En outre, de nombreux organes régionaux des pêches ont indiqué qu'ils tiennent compte des intérêts des pêches artisanales et s'emploient à assurer la participation des parties prenantes à la prise de décisions en matière de gestion. Deux d'entre eux¹⁴ ont indiqué qu'ils ont adopté des plans et/ou des mesures de gestion pour les pêches intérieures.

40. Onze organes régionaux des pêches¹⁵ ont indiqué avoir pris des mesures pour fixer des niveaux de référence cibles pour chaque stock. Le nombre de stocks visés et la façon dont ces niveaux sont déterminés varient selon les espèces et les zones exploitées ou bien sont uniformes pour tous les stocks exploités à des fins commerciales. Huit organisations régionales de gestion des pêches indiquent que les niveaux de référence cibles qu'elles ont fixés ont été soit atteints, soit dépassés. Pour remédier à cette situation, diverses mesures ont été prises, notamment une campagne vigoureuse pour combattre les causes sous-jacentes de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'adoption de mesures de gestion comme les fermetures saisonnières et les limites de capture, les programmes de reconstitution des stocks surexploités, le renforcement des programmes SCS et l'évaluation des recherches en cours.

41. Neuf organes régionaux des pêches¹⁶ ont indiqué que l'approche de précaution est appliquée à la gestion des ressources halieutiques. Les mesures prises à cet égard comprennent notamment des limites de capture à un niveau de précaution, l'adoption de mesures de précaution en matière de conservation et de gestion, des règles en matière de décision, des contrôles de la capacité et des restrictions en matière de prises accessoires, ainsi que l'élaboration de cadres, de plans d'action et/ou de modèles.

42. Dix organes régionaux des pêches¹⁷ ont signalé qu'ils avaient pris des mesures pour garantir que seules les opérations de pêche conformes aux mesures de gestion adoptées soient menées dans leur zone de compétence. Les mesures adoptées incluent des registres/listes de navires autorisés à pêcher, des plans pour promouvoir le respect des règlements par les États non membres, des mesures contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée telles que la liste des navires la pratiquant, la réglementation des transbordements, des mesures liées au commerce

¹³ CCAMLR, CCSBT, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE, OLDEPESCA, SEAFO (en cours) et WCPFC.

¹⁴ OCSAN et OLDEPESCA.

¹⁵ CCAMLR, CCSBT, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE, SEAFO (en cours) et WCPFC.

¹⁶ CCAMLR, CGPM, CITT, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE, CPS et SEAFO.

¹⁷ CCAMLR, CCSBT, CGPM, CICTA, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE, SEAFO et WCPFC.

et des mesures de SCS. En outre, huit organes régionaux des pêches¹⁸ ont signalé avoir adopté des systèmes de surveillance des navires.

43. Neuf organes régionaux des pêches¹⁹ ont répondu avoir adopté des mesures au cours des deux dernières années pour limiter ou renforcer les mesures réglementant les prises accessoires et aux rejets. Parmi ces mesures figurent l'imposition de limites pour les captures d'espèces accessoires, la sélectivité améliorée des engins et de la technologie, la collecte et la notification de données sur les prises accessoires et les rejets et l'interdiction de certains types d'engins. Un nombre croissant d'organes régionaux des pêches²⁰ a signalé avoir adopté des résolutions et/ou des mesures de conservation et de gestion pour réduire les prises accessoires d'oiseaux marins, de tortues de mer et de requins.

44. Cinq organes régionaux des pêches²¹ ont répondu qu'ils ont pris des mesures pour garantir une aquaculture responsable, notamment par la réalisation d'évaluations environnementales des opérations d'aquaculture, la surveillance des opérations d'aquaculture et/ou l'atténuation des effets indésirables de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés utilisés en aquaculture.²²

45. La majorité des organes régionaux des pêches²³ ont signalé qu'ils utilisent les données relatives aux captures et à l'effort de pêche provenant des pêcheries commerciales pour élaborer les plans de gestion de la pêche et/ou adopter des mesures de gestion. Les relevés de navires de recherche et aux enquêtes par échantillonnage à bord et/ou au port sont également utilisés. Parmi les autres programmes de recherche spécifiques ont été cités des programmes d'observateurs scientifiques, des programmes de marquage, des programmes de recherche sur la biologie et l'écologie des espèces cibles.

46. Huit organes régionaux des pêches²⁴ ont signalé les efforts fournis ou les mesures envisagées pour faciliter directement ou indirectement l'application du PAI-capacité. Ces efforts incluent la limitation obligatoire de l'effort de pêche, le suivi de l'effort et de la capacité par catégories de navires, l'adoption d'un plan régional de capacité et la mise en place de systèmes de gestion de la capacité fondés sur les plans.

47. Neuf organes régionaux des pêches²⁵ ont décrit leurs efforts pour faciliter l'application du PAI-requins. Ces efforts incluent une interdiction de prélever et transborder/débarquer les ailerons de requin, la protection des juvéniles, le renforcement de la recherche dans ce domaine, l'organisation d'ateliers et la diffusion de matériel d'information.

48. Sept organes régionaux des pêches²⁶ ont décrit leurs efforts pour faciliter l'application du PAI – oiseaux de mer. Ces efforts incluent des mesures de conservation et de gestion et/ou des résolutions visant la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer, la collecte de données sur l'impact de la pêche sur les oiseaux de mer et la diffusion de matériel d'information.

¹⁸ CCAMLR, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, CPANE, SEAFO et WCPFC.

¹⁹ CCAMLR, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OCSAN, CPANE, SEAFO et WCPFC.

²⁰ CITT, CICTA, IPHC, OPAN, SEAFO et WCPFC.

²¹ CCSBT, CGPM, CICTA, OCSAN et CPS.

²² Par exemple, des Directives techniques ont été publiées conjointement par la CGPM et la CICTA sur l'engraissement du thon rouge en insistant sur les évaluations d'impact sur l'environnement. L'OCSAN a également adopté une résolution pour atténuer l'impact de la salmoniculture sur les stocks de saumons sauvages.

²³ CCAMLR, CCSBT, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE, OLDEPESCA, CPS et WCPFC.

²⁴ CCAMLR, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, CPS, SEAFO et WCPFC.

²⁵ CCAMLR, CCSBT, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, OLDEPESCA et SEAFO.

²⁶ CCAMLR, CCSBT, CITT, CICTA, IPHC, SEAFO et WCPFC.

49. Douze organes régionaux des pêches²⁷ ont décrit leurs efforts pour faciliter l'application du PAI - IUU. Ces efforts incluent des programmes de SCS, les SSN obligatoires, l'interdiction des transbordements en mer et le contrôle des transbordements dans les ports, les mesures de l'Etat du port, notamment les inspections portuaires et l'interdiction de débarquer pour les navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'harmonisation des mesures réglementaires ainsi que l'échange d'information entre les parties contractantes et avec d'autres organisations régionales de gestion de la pêche.

50. Dix organes régionaux des pêches²⁸ ont décrit leurs efforts pour faciliter l'application de la Stratégie. Plusieurs d'entre eux ont fait état de leurs initiatives de coopération avec la FAO telles que le Groupe de travail de coordination sur les statistiques des pêches, le Système de suivi des ressources halieutiques (FIRMS) et le projet STF-FishCode. Ont été cités également la création d'un mécanisme de financement spécial pour le renforcement des capacités en matière de collecte des données et l'adoption d'une norme minimale sur les statistiques relatives aux captures.

Organisations non gouvernementales (ONG)

51. Les objectifs du Code ont été évalués par neuf ONG²⁹ en fonction de leur pertinence vis-à-vis des pêches et de l'aquaculture durable. Quelques divergences sont apparues dans les réponses, en particulier en ce qui concerne les objectifs relatifs au commerce du poisson et à la recherche halieutique. Les réponses ont souligné la priorité absolue attribuée aux objectifs en matière de gestion des pêches et d'opérations de pêche. En revanche, pour certaines ONG, le commerce est un objectif moins pertinent tandis que d'autres ONG le placent parmi les thèmes prioritaires dans l'application du Code.

52. Les ONG ont relevé le manque d'information et de sensibilisation au sujet du Code, le manque de capacité, de volonté politique et de facteurs d'incitation des marchés pour appliquer le Code. Une participation accrue des parties prenantes, et une collaboration réciproque, en particulier entre les pêcheurs artisanaux a été suggérée. Il a été également souligné que la nature volontaire du Code était une contrainte supplémentaire et il a été proposé que son application soit rendue obligatoire à travers un instrument international ayant force de loi. Pour encourager l'application du Code, il a été proposé que des mesures soient prises pour, entre autres, promouvoir un commerce responsable du poisson, encourager le développement de cadres nationaux et de mécanismes en vue d'une sensibilisation au Code et de son application, renforcer l'écoétiquetage pour créer des facteurs d'incitation des marchés, introduire des mesures de contrôle de la capacité de pêche, décourager les méthodes destructives de pêche et éliminer les opérations aquacoles non durables.

53. Les ONG ont indiqué avoir promu différentes activités pour faire connaître et comprendre le Code, notamment des efforts de sensibilisation du public (par l'organisation de conférences et d'ateliers et la diffusion de publications) et la collaboration avec l'industrie et avec d'autres organisations compétentes. Les ONG ont également encouragé activement l'élaboration de plans d'action nationaux, de directives, de normes, de mécanismes de bonnes pratiques et d'un programme de certification et d'écoétiquetage.

54. Quelques ONG ont indiqué que les pays et les organes régionaux des pêches ont établi des plans de gestion des pêches pour veiller à l'utilisation durable des ressources biologiques aquatiques dans le cadre des pêches de capture et dans les eaux intérieures. Toutefois, d'autres

²⁷ CCAMLR, CCSBT, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE, NPAFC, OLDEPESCA et SEAFO

²⁸ CCAMLR, COPESCAL, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, OPAN, OCSAN, CPANE et SEAFO.

²⁹ Birdlife International, Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Alliance mondiale pour l'aquaculture (GAA), Greenpeace International, Coalition internationale des associations de pêche (ICFA), Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA), Organisation internationale de la farine et de l'huile de poisson (IFFO), Organisation pour la promotion de la pêche responsable du thon (OPRT) et Forum mondial des peuples de pêcheurs (WFFP).

ONG n'ont pas évoqué ces initiatives. Elles mentionnent au contraire les initiatives prises en faveur d'une transparence accrue, du partage des informations et de mécanismes de participation qui permettent d'élargir le débat public afin de faciliter une adoption plus vaste des plans de gestion des pêches. Il a été souligné que pour améliorer la gestion des pêches, il est indispensable de pouvoir compter sur un cadre juridique approprié, des capacités renforcées et une volonté politique forte.

55. En ce qui concerne la mise en valeur de l'aquaculture, la plupart des ONG ont indiqué que de nombreux pays ne disposaient pas de procédures appropriées pour évaluer l'environnement, suivre les activités aquacoles et réduire l'impact négatif de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés utilisés pour l'aquaculture. Les mesures spécifiques identifiées pour améliorer la situation incluent l'introduction de l'évaluation de l'impact social et environnemental, la promotion de programmes d'écoétiquetage avec des audits environnementaux, la mise en place de pratiques aquacoles responsables (visant notamment à éliminer les transferts d'organismes aquatiques à l'origine de maladies, l'utilisation d'antibiotiques et de produits chimiques nocifs ainsi que les organismes génétiquement modifiés), la formulation d'un plan national de mise en valeur de l'aquaculture et l'introduction d'espèces exotiques à un niveau de précaution.

56. Cinq ONG³⁰ ont indiqué qu'elles s'étaient efforcées de faciliter l'application des quatre PAI, une d'entre elles a indiqué qu'elle s'efforçait de faciliter l'application de la Stratégie. Ces efforts ont porté sur le partage des informations sur les meilleures pratiques relatives au PAI-capacité, la poursuite du plaidoyer et l'adoption de codes de pratique pour le PAI-oiseaux de mer, le suivi en mer des navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'incitation à interdire le commerce du poisson capturé lors d'opérations de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, des listes positives de navires respectant les réglementations et l'intégration des obligations des PAI dans les normes relatives à l'écoétiquetage.

PROGRAMME FISHCODE

57. Créé à la demande des Membres pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement, le Programme de partenariats mondiaux visant à promouvoir les pêches responsables, FishCode, constitue pour le Département des pêches l'un des principaux moyens de combiner ressources budgétaires et extrabudgétaires pour appuyer des activités visant à faciliter l'application du Code et des instruments internationaux connexes.

58. Les activités du Programme FishCode incluent, entre autres, l'assistance technique, la formation et la mise en valeur des ressources humaines, des ateliers, des enquêtes spécialisées et des missions d'étude. Les projets qui le composent sont étroitement liés aux activités normatives du Département des pêches et sont formulés sur la base des besoins prioritaires identifiés par le Comité des pêches et par ses Sous-Comités du commerce du poisson et de l'aquaculture comme méritant une attention immédiate pour assurer la réalisation des objectifs du Code. Ces projets tiennent également compte des recommandations du Comité consultatif sur la recherche halieutique, de la Déclaration de la FAO de 2001 lors de la Conférence de Reykjavik sur les pêches responsables dans les écosystèmes marins, des objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans la Déclaration des Nations Unies de 2000 et des principaux thèmes et objectifs assortis de délai en matière de pêches du Plan d'application du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable.

59. S'appuyant sur les résultats obtenus grâce à ces activités lancées en 1998, avec le soutien d'un fond fiduciaire de la Norvège, la FAO continue à élargir la couverture de FishCode grâce à d'autres projets mondiaux et régionaux portant sur divers domaines, notamment la formation et la sensibilisation à la pêche et à l'aquaculture responsables; l'appui en matière d'application des Plans d'action internationaux et de la Stratégie; l'assistance consultative en matière de politiques, de planification et de gestion des pêches et d'accords juridiques et institutionnels améliorés;

³⁰ Birdlife International, ICFA, Greenpeace International, MSC and OPRT.

l'amélioration des capacités de SCS; des initiatives pour une approche écosystémique des pêches et une gestion intégrée des zones côtières; des pêches responsables pour les petits États insulaires en développement; la promotion d'opérations de pêche responsables et de la sécurité en mer; l'application de pratiques postérieures à la capture et d'un commerce responsables; la gestion et le développement responsables de l'aquaculture et des pêches intérieures; le soutien à la recherche halieutique et un appui général aux organisations non gouvernementales.

60. Le financement du Programme FishCode est assuré soit par des contributions à un fonds commun, le Fonds du FishCode, soit par des donateurs individuels qui financent plusieurs activités de projet.³¹

RAPPORTS STATISTIQUES À L'APPUI DE L'ACCORD DE 1995 SUR LES STOCKS DE POISSONS

61. La Conférence chargée de l'examen de l'Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks (Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs) qui s'est tenue à New York du 22 au 26 mai 2006, a examiné les efforts en cours en faveur de la conservation et de la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs: Elle a recommandé à la FAO de jouer un rôle actif dans la création d'une base de données mondiale sur les pêches de capture en mesure de fournir des informations sur ces stocks. Cette recommandation comporte des incidences majeures sur les activités et le budget du Département des pêches de la FAO. A sa prochaine session du 27 février au 2 mars 2007, le Groupe de travail de coordination, qui est un mécanisme interinstitutions s'occupant des statistiques halieutiques, auquel participent la plupart des organismes régionaux des pêches, se penchera sur cette question, et notamment sur les modifications éventuelles à apporter aux directives en vigueur en matière d'établissement de rapports statistiques et l'élaboration de mécanismes mondiaux pour le partage et l'harmonisation des données entre les organismes régionaux des pêches. Le résultat des délibérations du Groupe de travail sera transmis à la vingt-septième session du COFI.

FRÉQUENCE DU SUIVI ET DE LA COMMUNICATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DU CODE

62. À sa vingt-sixième session, le COFI a laissé en suspens deux propositions du Secrétariat relatives à la diffusion des éléments concernant l'application du Code, renvoyant la décision sur ces deux points à sa vingt-septième session. Notant que certains Membres avaient du mal à satisfaire aux exigences en matière d'établissement de rapports sur l'application du Code, le Secrétariat a proposé qu'une analyse approfondie et un suivi soient entrepris tous les quatre ans, en alternant tous les deux ans avec un rapport qui fournirait un aperçu général de l'application du Code.

63. En outre, pour mettre davantage l'accent sur les articles du Code qui traitent de la mise en valeur de l'aquaculture, des pratiques postérieures à la capture et du commerce international, il est également proposé que les Sous-Comités de l'aquaculture et du commerce du COFI se chargent de suivre l'application des Articles 9 et 11, respectivement. La fréquence du suivi organisé par ces deux Sous-Comités serait déterminée par leurs Membres à leur prochaine session.

³¹ Le Fonds fiduciaire du FishCode est actuellement financé par 15 partenaires, notamment un certain nombre d'institutions représentant l'Union européenne, la Finlande, l'Islande, le Japon, le Fonds de développement nordique, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi que plusieurs organisations internationales.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

64. Le Comité est invité à:

- examiner les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite, des quatre PAI, de la Stratégie et du Programme FishCode et à formuler des observations et des conseils pour faciliter leur mise en oeuvre;
- décider la périodicité des rapports relatifs à l'application du Code, décision demeurée en suspens à la vingt-sixième session du COFI.
- décider si les Sous-Comités de l'aquaculture et du commerce devraient se charger de suivre l'application des Articles 9 et 11 respectivement, décision demeurée en suspens à la vingt-sixième session du COFI